

COMMERÇANTS

VOTRE REGISTRE PUBLIC
D'ACCESSIBILITE SIMPLIFIE



REGISTRE ACCESSIBILITE
Ce document simplifié vous aide à y voir
clair sur vos obligations réglementaires
liées au Registre Public d'Accessibilité

COMMENT ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public.

Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit Ad'AP, est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes accompagne les entreprises à intégrer entre autres les aspects réglementaires en matière d'accessibilité. Pour se faire elle vous propose des **ateliers d'accompagnement** à la rédaction d'un dossier ACCESSIBILITE simplifié.

Pour le 30 septembre 2017, le décret 2017-431 du 28 mars 2017 stipule que chaque Etablissement Recevant du Public devra être en mesure de présenter un registre public d'accessibilité sur simple demande d'une tiers personne.

Ce modèle de registre a été conçu pour les ERP de 5ème catégorie. Il vous permet de faire le point régulièrement sur l'avancée des travaux. Le tenir à jour vous permet de justifier des réalisations et du bon déroulement de votre Ad'AP.

Commencez par remplir la fiche identité propre à votre ERP.

Vérifier ensuite les 6 points clés de l'accessibilité de votre établissement et complétez les tableaux en fonction des travaux prévus annoncés dans **la feuille de route**¹. En cas de doute, nous vous conseillons de reprendre l'arrêté préfectoral qui vous a été adressé par les services municipaux.

Vous pouvez maintenant remplir les éléments demandés points par points.

- Nature de la réalisation : un bref descriptif des aménagements envisagés,
- Délais de réalisation : la date butoir prévue dans votre Ad'AP pour cette réalisation,
- Coût : une estimation des frais engagés dans cette réalisation (il peut ne pas y avoir de coût)
- Validation à la réception : à remplir une fois la réalisation terminée,
- Date : la date de fin de réalisation de l'aménagement

Dès qu'un nouvel élément d'accessibilité est mis en place dans votre ERP, reprenez ce document pour le mettre à jour.

¹ La Feuille de route correspond à l'étape 3 de la notice d'accessibilité simplifiée.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

Email :

Nom du représentant de la personne morale :

Siret :

:

Naf

Activité :

L'établissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) :

OUI

NON

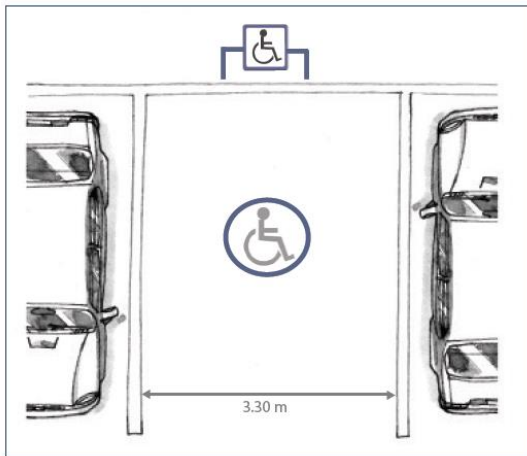
Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI

NON

PARKING



En cas de place de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

- Places localisées à proximité de l'entrée
- Largeur 3.30 m
- Marquage au sol + Signalétique verticale
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm

CONFORME :

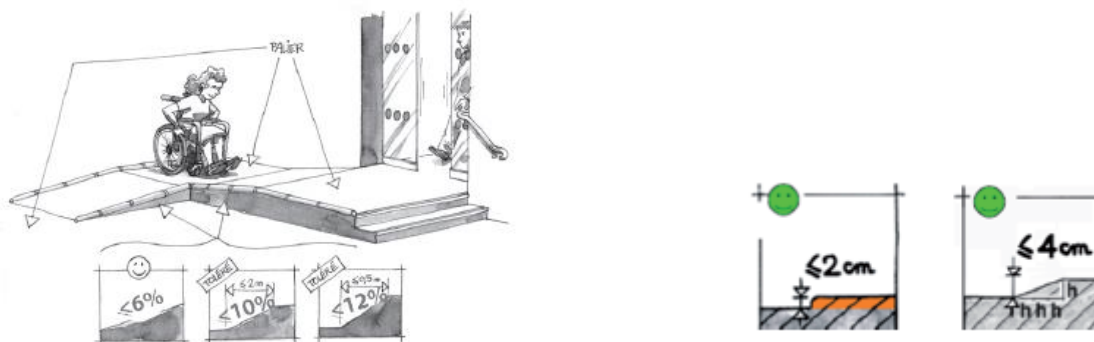
Oui

Non

Pas concerné

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ENTREE

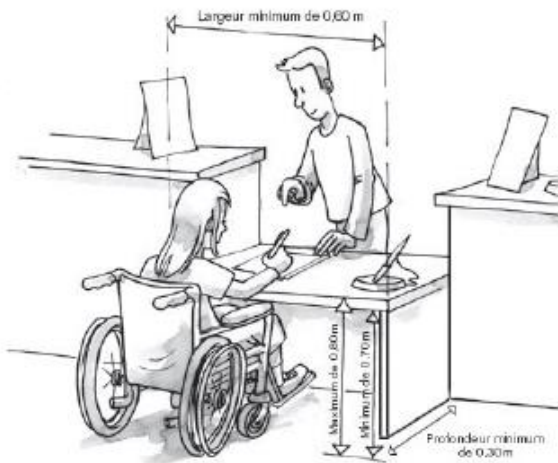


- La marche de l'entrée est **inférieure à 4 cm**
- Si elle est supérieure à 4 cm, **l'entrée est équipée d'une rampe permanente** avec
- palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un
- dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).
- La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.
- Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies.

CONFORME : Oui Non Pas concerné

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ACCUEIL



Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)

L'établissement dispose d'une banque d'accueil

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurer pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages (prix), assis ou debout

CONFORME :

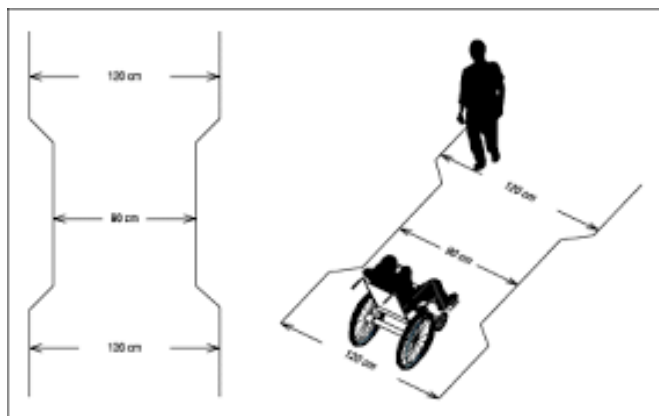
Oui

Non

Pas concerné

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

CIRCULATION



- La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur ou dans les allées secondaires)
- Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur

CONFORME :

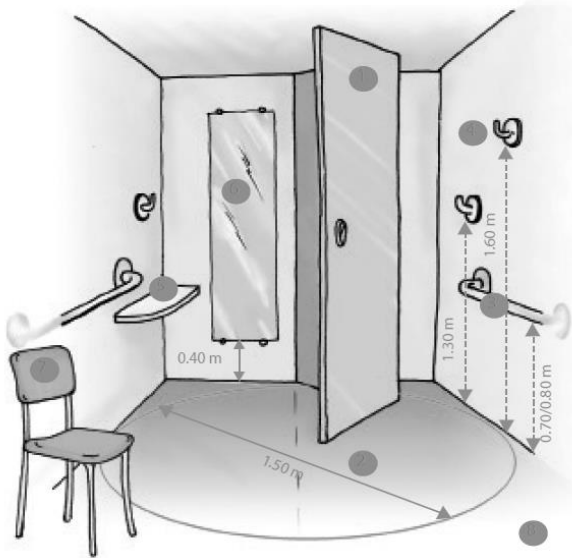
Oui

Non

Pas concerné

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

CABINES



Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum

CONFORME :

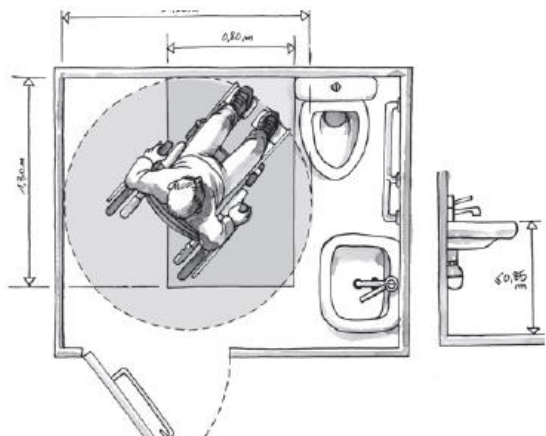
Oui

Non

Pas concerné

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

TOILETTES



- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débattement de la porte
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan \leq 0.85 m

CONFORME :

Oui

Non

Pas concerné

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PERSONNEL



Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...)

CONFORME :

Oui

Non

Pas concerné

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

NOTES



Votre Conseiller CCI

Marie-Claire PATTI ROUX

mc.roux@hautes-alpes.cci.fr

Tel : 04.92.56.56.80

Retrouvez toutes les informations réglementaires sur
www.hautes-alpes.cci.fr